

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification Urbaine

La Roche-sur-Yon, le **14 MARS 2022**

Dossier suivi par : Erwan Audran
Tél. : 02 51 44 32 70
Mail : erwan.audran@vendee.gouv.fr

Monsieur le Président,

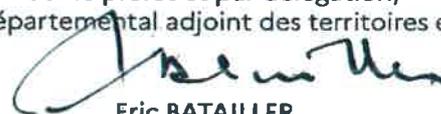
La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné, lors de la séance du 23 février 2022, le projet de révision du PLU de la commune de Poiroux. Cet examen s'est déroulé dans le cadre des dispositions de l'article L.151-12 relatives aux dispositions du règlement du PLU sur les extensions et les constructions d'annexes aux habitations existantes dans les zones A et N et de l'article L.151-13 relatives aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et à leur délimitation à titre exceptionnel.

Les membres de la commission ont relevé les précisions et justifications apportées par la collectivité concernant les STECAL Ae, NI1 et Nt. Le Président a proposé donc de requalifier l'avis de la DDTM en avis favorable.

Par conséquent, à l'issue des débats, les membres de la commission ont émis, à l'unanimité, un **avis favorable** sous réserve de la division cadastrale de la parcelle en extension relative au secteur Nt et de retirer la possibilité des extensions des bâtiments existants en Ae.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer


Eric BATAILLER

Monsieur Maxence de Rugy
Président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral
35 impasse du Luthier - ZI du Pâtis 1
85440 Talmont-Saint-Hilaire

19, rue Montesquieu - BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63 - Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30